

Le décret prévu à l'article 10 de la loi du 2 mars 2022 est nécessaire pour que cette disposition qui donne la possibilité aux assistants d'éducation de conclure un contrat à durée indéterminée après six ans d'exercice, en vue de poursuivre leur mission, ce décret n'est toujours pas paru. Un certain nombre d'assistants d'éducation étant intervenus auprès de Jean-Pierre Sueur pour protester contre le fait que, faute de parution du décret, la mesure pourtant inscrite dans la loi ne peut pas s'appliquer, Jean-Pierre Sueur a posé une question écrite à Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale.

### **Publication du décret pour le recrutement en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation**

Question n° 28338 adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

À publier le : 23/06/2022

Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessaire publication du décret d'application de l'article 10 de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. Cet article prévoit la possibilité pour les assistants d'éducation de conclure avec l'État un contrat à durée indéterminée après six années d'exercice en vue de poursuivre leurs missions. Il lui demande à quelle date, qu'il espère la plus proche possible, il entend publier ce décret.